

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominingue**

Le conseil municipal de Nominingue siège en séance ordinaire ce 1^{er} octobre 2025 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2025
- 1.4 Embauche de madame Aurélie Néron à titre de réceptionniste et commis de bureau
- 1.5 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-006
- 1.6 Paiement d'heures supplémentaires – Employés-cadres
- 1.7 Autorisation de signature - Modification des conditions de travail du personnel-cadre
- 1.8 Dépôt des transferts budgétaires pour le troisième trimestre de l'année 2025
- 1.9 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à l'enseigne électronique avec l'Association de développement de Nominingue (ADN)
- 1.10 Adoption du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)
- 1.11 Octroi d'un mandat additionnel à la firme *Gestion organisationnelle ressources humaines* (GoRH)
- 1.12 Octroi d'un mandat à l'entreprise *Finances en route* – Consultante en finances municipales

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption du règlement numéro 2025-513 concernant la prévention des incendies
- 2.2 Adoption du Plan municipal de sécurité civile – version révisée octobre 2025

3 TRANSPORTS

- 3.1 Octroi d'un contrat à *Sel Warwick Inc.* – Achat sel de voirie - Saison hivernale 2025-2026 – Dépôt d'abrasifs rue Sainte-Anne à Nominingue
- 3.2 Appui à la Municipalité de Mont-Saint-Michel – Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
- 3.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise *Électricité Michel Daigneault et fils Inc.* – Projet de conversion du chauffage au garage municipal
- 3.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise *Espace JLP* – Projet de conversion du chauffage au garage municipal

- 3.5 Affectation au fonds de roulement – Projet de conversion du chauffage au garage municipal
- 3.6 Affectation au fonds de roulement - Acquisition d'abris pour les équipements de voirie

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation du *Budget 2026* du Complexe environnemental de la Rouge (CER)
- 4.2 Approbation du *Budget 2026* de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2025-514 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables
- 5.2 Demande de PIIA 2025-0218 – 2129, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1740-81-2394
- 5.3 Cession pour fins de parcs – Lot 5 735 002 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Faucons
- 5.4 Autorisation de signature – Bail et documents requis pour la demande d'octroi de droit d'occupation de la rampe de mise à l'eau située au lac Sainte-Marie à Nominingué

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Autorisation de signature – Tolérance d'occupation – Parc linéaire le P'Tit Train du Nord – Foyer au hameau de la gare
- 6.2 Appui à la Ville de Sainte-Adèle – Dénonciation des coupures au programme d'*Emplois d'été Canada*
- 6.3 Octroi d'un mandat à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* – Révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1

Résolution 2025.10.254 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

- 3.7 Autorisation de signature – Entente de déneigement du chemin Aimé-Chartrand (saison hivernale 2025-2026)
- 3.8 Autorisation de signature – Entente de déneigement du chemin des Parulines (saison hivernale 2025-2026)
- 3.9 Octroi d'un contrat à Gestion et Entretien Hautes-Laurentides - Travaux d'entretien et de tonte de pelouse pour l'année 2026
- 5.5 Octroi de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nominingué – 2169, chemin du Tour-du-Lac (Hôtel Arduin Inc.)

Et la modification du point suivant :

- 5.3 Cession pour fins de parcs – Lot 5 735 002 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Faucons
Par
5.3 Cession pour fins de parcs – Lot 5 736 247 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Tour-du-Lac

ADOPTÉE

1.2

Résolution 2025.10.255

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2025.10.256

Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste de paiement des comptes pour le mois de septembre 2025, totalisant six cent soixante-trois mille cinquante-neuf dollars et quinze cents (663 059,15 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2025.10.257

Embauche de madame Aurélie Néron à titre de réceptionniste et commis de bureau

CONSIDÉRANT la vacance au poste de réceptionniste et commis de bureau;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Aurélie Néron au poste de réceptionniste et commis de bureau, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective, à compter du 15 septembre 2025.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2025.10.258

Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-006

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-006;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-006 (numéro de dossier RH), en date du 4 septembre 2025.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2025.10.259

Paiement d'heures supplémentaires – Employés-cadres

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du personnel cadre permet d'effectuer des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyens en cas d'urgence ou de vacance à un poste ou encore pour assurer certains services en période de pointe et en dehors des heures de bureau;

CONSIDÉRANT que des employés-cadres ont effectué, dans ce contexte, des heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les heures supplémentaires sont remboursables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'effectuer le paiement d'un total de quatre-vingt (80) heures supplémentaires aux employés-cadres concernés.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2025.10.260

Autorisation de signature – Modification des conditions de travail du personnel-cadre

CONSIDÉRANT que certains contrats du personnel-cadre viennent à échéance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser madame Francine Létourneau, maire, et madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant, à signer les ententes relatives aux conditions de travail du personnel-cadre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Cinq votes POUR et un vote CONTRE la proposition.

1.8

Dépôt des transferts budgétaires pour le troisième trimestre de l'année 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les transferts budgétaires effectués au cours du troisième trimestre de l'exercice financier 2025, totalisant soixante-quatorze mille six cent six dollars (74 606 \$).

1.9

Résolution 2025.10.261

Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à la gestion de l'enseigne électronique avec l'Association de développement de Nominingué (ADN)

CONSIDÉRANT que l'enseigne électronique de la Municipalité de Nominingué est située au cœur du village;

CONSIDÉRANT que cette enseigne constitue un outil de communication utilisé par la Municipalité de Nominingué, l'ADN, Desjardins, les organismes sans but lucratif du milieu ainsi que les associations de lacs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose de cinquante pour cent (50 %) de l'espace total disponible sur l'enseigne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite diffuser ses annonces de façon autonome et en temps réel, pouvoir les modifier au besoin et ainsi améliorer l'efficacité et la réactivité de ses communications;

CONSIDÉRANT que l'ADN consent à accorder à l'équipe des communications de la Municipalité un accès exclusif à la programmation de l'espace publicitaire qui lui est réservé sur l'enseigne;

CONSIDÉRANT que cet accès permettra à la Municipalité d'assumer seule la création, la gestion et la qualité des publications relevant de son espace;

CONSIDÉRANT que ce partage des accès illustre l'esprit de collaboration entre la Municipalité et l'ADN;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente relatif à la gestion de l'enseigne électronique avec l'ADN.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2025.10.262

Adoption du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.01.015 relative à l'approbation du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.08.207 relative à l'adoption du budget révisé 2025 de l'OMHL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le nouveau budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, tel que reçu en date du 16 septembre 2025.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2025.10.263

Octroi d'un mandat additionnel à la firme *Gestion organisationnelle ressources humaines* (GoRH)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.09.234 par laquelle la Municipalité de Nomininque a octroyé un mandat à la firme *Gestion organisationnelle ressources humaines* (GoRH);

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrivait dans une volonté de la Municipalité de Nomininque de se doter d'outils et de processus visant à optimiser le Service des ressources humaines et ce, à l'intérieur de ses besoins, de sa réalité et de ses enjeux;

CONSIDÉRANT que le mandat initial arrive à échéance et que le Service des ressources humaines de la Municipalité présente toujours des besoins spécifiques et qu'elle est satisfaite du travail accompli par la firme externe jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomininque souhaite poursuivre sa collaboration avec la firme externe GoRH pour l'impartition de son Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme *Gestion organisationnelle ressources humaines* (GoRH) pour l'impartition du Service des ressources humaines, selon les besoins de l'organisation, jusqu'à concurrence d'un maximum de cent quatre-vingt (180) heures, au tarif horaire de cent vingt-cinq dollars l'heure

(125 \$/h), incluant le temps de déplacement estimé, pour un montant maximal alloué de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), auxquels s'ajoutent les frais de déplacement et les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 9 septembre 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents au présent mandat.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2025.10.264

Octroi d'un mandat à l'entreprise *Finances en route* – Consultante en finances municipales

CONSIDÉRANT la charge croissante et la complexité des exigences financières municipales;

CONSIDÉRANT que des projets structurants sont en cours ou à venir, et ce, tout en assurant la continuité et l'efficacité des opérations financières municipales;

CONSIDÉRANT la charge administrative supplémentaire que ces projets représentent, en plus des tâches courantes, et ce, dans un contexte de ressources humaines limitées au Service des finances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Finances en route* offre des services de consultation visant à appuyer la Municipalité dans la réalisation de divers mandats stratégiques et opérationnels;

CONSIDÉRANT que son mandat comprend notamment, sans s'y limiter, l'élaboration d'un document structurant les processus financiers et administratifs actuels de la Municipalité, l'amélioration et la mise en place de nouveaux processus, la participation au processus de dotation et l'assurance de la transmission des connaissances ainsi que le conseil à la direction générale sur les meilleures pratiques en gestion financière municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer à l'entreprise *Finances en route* un mandat de consultation sur demande et selon les besoins de la Municipalité de Nominingue, pour un montant total maximal pouvant aller jusqu'à trente-cinq mille dollars (35 000 \$), auxquels s'ajoutent les frais de déplacement et les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 29 septembre 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents au présent mandat.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2025.10.265

Adoption du règlement numéro 2025-513 concernant la prévention des incendies

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit que toute municipalité de son territoire devra adopter un règlement relatif à la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement numéro 2023-491 concernant la prévention des incendies afin d'harmoniser la réglementation de la Municipalité de Nominingue concernant la prévention des incendies avec celle

des autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2023-491 et de le remplacer par un nouveau pour y ajouter des dispositions visant à assurer une amélioration constante de la gestion préventive en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-513 concernant la prévention des incendies, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2025-513 concernant la prévention des incendies soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-513 concernant la prévention des incendies est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2025.10.266

Adoption du Plan municipal de sécurité civile – version révisée octobre 2025

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile* visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) (RLRQ, c. S 2.4), sanctionnée le 28 mai 2024, remplace la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), en vigueur depuis 2001;

CONSIDÉRANT que la nouvelle loi a pour objectif de renforcer la sécurité civile, d'accroître la résilience face aux sinistres et qu'elle consacre la sécurité civile comme une responsabilité partagée entre les divers acteurs de la société, devant être abordée selon une approche globale, intégrée et coordonnée;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette loi, les municipalités locales sont responsables de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Nomininque reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Plan municipal de sécurité civile a été adopté par la résolution numéro 2019.11.282;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.06.156 relative à l'adoption du Plan municipal de sécurité civile – version révisée juin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser cette dernière version du Plan municipal de sécurité civile afin d'y apporter certains ajouts et de réorganiser certaines missions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le Plan municipal de sécurité civile – version révisée octobre 2025 de la Municipalité soit adopté.

Que cette résolution modifie le Plan municipal de sécurité civile adopté en 2019 par la Municipalité.

Que le Plan municipal de sécurité civile – version révisée octobre 2025 abroge la version du Plan municipal de sécurité civile adopté par la résolution numéro 2025.06.156.

ADOPTÉE

3.1 Résolution 2025.10.267

Octroi d'un contrat à Sel Warwick Inc. – Achat sel de voirie – Saison hivernale 2025-2026 – Dépôt d'abrasifs rue Sainte-Anne à Nomininque

CONSIDÉRANT les besoins en sel pour l'entretien des chemins lors de la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT les demandes de prix concernant les sels de voirie qui seront mélangés aux matériaux granulaires de type AB-10, lesquels sont requis pour l'entretien des chemins d'hiver, saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT que trois (3) prix ont été reçus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi d'un contrat à l'entreprise *Sel Warwick Inc.* pour l'achat de quatre cent quarante tonnes métriques (440 t.m.) de sel de voirie et leur transport au dépôt d'abrasif de la rue Sainte-Anne, à Nomininque, au montant unitaire de cent seize dollars et deux cents par tonne métrique (116,02 \$ / t.m.), plus les taxes applicables, et ce, pour l'entretien des chemins durant la saison hivernale 2025-2026.

D'affecter la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

3.2 Résolution 2025.10.268

Appui à la Municipalité de Mont-Saint-Michel – Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont

nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'appuyer la Municipalité de Mont-Saint-Michel dans la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Que cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au premier ministre du Québec;
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- À la MRC d'Antoine-Labelle;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2025.10.269

Octroi d'un contrat à l'entreprise Électricité Michel Daigneault et fils Inc. – Projet de conversion du chauffage au garage municipal

CONSIDÉRANT que le garage municipal était jusqu'à maintenant chauffé au mazout au moyen d'un équipement désuet;

CONSIDÉRANT que la conversion du système de chauffage du garage à l'électricité nécessitait également le remplacement d'un panneau électrique afin de permettre l'installation des nouvelles unités de chauffage;

CONSIDÉRANT que l'assureur de la Municipalité a exigé le remplacement de certains panneaux électriques afin d'assurer la conformité et la sécurité des installations, notamment celui pouvant permettre la conversion du chauffage;

CONSIDÉRANT que le programme ÉcoPerformance offre une subvention pour la conversion énergétique en fonction de la consommation de mazout des deux (2) années précédentes, et que ce programme permet de générer des économies substantielles en favorisant le passage du mazout à l'électricité;

CONSIDÉRANT que cette transition s'inscrit pleinement dans la Politique environnementale de la Municipalité, laquelle vise à promouvoir des pratiques énergétiques durables et responsables, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à moderniser les installations municipales, à réduire les coûts d'entretien futurs liés à l'utilisation du mazout et à améliorer la sécurité des opérations;

CONSIDÉRANT que le projet de conversion du chauffage au garage nécessite une expertise et le matériel adéquat afin que les installations électriques soient conformes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Électricité Michel Daigneault et fils Inc.* pour le raccordement de trois (3) aérothermes au garage municipal, incluant le matériel et la main-d'œuvre, au montant de huit mille cinq cent trente-cinq dollars (8 535 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 1^{er} septembre 2025.

D'affecter la dépense au fonds de roulement dans le cadre du projet de conversion à l'électricité du chauffage du garage municipal.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2025.10.270

Octroi d'un contrat à l'entreprise Espace JLP – Projet de conversion du chauffage au garage municipal

CONSIDÉRANT que le garage municipal était jusqu'à maintenant chauffé au mazout au moyen d'un équipement désuet;

CONSIDÉRANT que le programme ÉcoPerformance offre une subvention pour la conversion énergétique en fonction de la consommation de mazout des deux (2) années précédentes, et que ce programme permet de générer des économies substantielles en favorisant le passage du mazout à l'électricité;

CONSIDÉRANT que cette transition s'inscrit pleinement dans la Politique environnementale de la Municipalité, laquelle vise à promouvoir des pratiques énergétiques durables et responsables, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à moderniser les installations municipales, à réduire les coûts d'entretien futurs liés à l'utilisation du mazout et à améliorer la sécurité des opérations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Espace JLP*, pour le démantèlement, le chargement et la disposition des appareils au mazout de même que le pompage du mazout dans les deux (2) réservoirs, au montant de cinq mille quatre cent soixante-treize dollars et soixante-seize cents (5 473,76 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 4 juillet 2025. Ce contrat comprend également l'installation de trois (3) aérothermes ainsi qu'un (1) thermostat pour chacun des aérothermes, pour un montant de dix-huit mille sept cent vingt-cinq dollars et soixante-trois cents (18 725,63 \$), plus les taxes applicables, selon leur offre de services du 26 août 2025.

D'affecter la dépense au fonds de roulement dans le cadre du projet de conversion à l'électricité du chauffage du garage municipal.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2025.10.271

Affectation au fonds de roulement – Projet de conversion du chauffage au garage municipal

CONSIDÉRANT le programme ÉcoPerformance mis en place par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que ce programme offre une subvention pour des projets d'efficacité et de conversion énergétiques dans le secteur des affaires, le secteur institutionnel et le secteur municipal;

CONSIDÉRANT que le programme ÉcoPerformance vise à diminuer les gaz à effet de serre, diminuer la consommation de combustibles fossiles, améliorer l'efficacité énergétique des procédés et des bâtiments ainsi que réduire les émissions fugitives des procédés industriels;

CONSIDÉRANT que ce programme comporte plusieurs volets et qu'en date du 18 août 2025, la Municipalité de Nominingue a été informée de son admissibilité à une aide financière maximale de dix-huit mille cinq cent cinquante-quatre dollars et soixante cents (18 554,60 \$) pour la réalisation du projet « Prescriptif – Conversion chauffage-CII-électrique », permettant une réduction annuelle estimée de vingt-cinq virgule trois (25,3) tonnes de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans la Politique environnementale de la Municipalité et contribuera à réduire les coûts d'exploitation liés au chauffage du garage municipal;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert les services d'un électricien et d'un spécialiste en ventilation;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à *Électricité Michel Daigneault et fils Inc.* au montant de huit mille cinq cent trente-cinq dollars (8 535 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'entreprise *Espace JLP* au montant de vingt-quatre mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-neuf cent (24 199,39 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser l'affectation au fonds de roulement pour le projet de conversion du chauffage du garage municipal à l'électricité, du montant de la dépense nette représentant l'excédent non-couvert par la subvention accordée dans le cadre du programme *ÉcoPerformance*.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en trois (3) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2026, afin d'en défrayer les frais liés à ce projet.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2025.10.272

Affectation au fonds de roulement - Acquisition d'abris pour les équipements de voirie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue cherche continuellement à optimiser ses ressources, qu'elles soient matérielles, humaines ou financières;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose de plusieurs équipements coûteux destinés aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que l'exposition au sel de déglaçage constitue l'une des principales causes de dégradation de ces équipements, en accélérant leur corrosion;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose de deux sites pouvant accueillir ces équipements, soit le garage municipal et l'écocentre, lesquels facilitent l'accès à l'équipement aux employés, mais que ces sites ne disposent pas d'installations adéquates pour protéger le matériel et réduire les besoins d'entretien;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de faire l'acquisition de deux (2) abris pour protéger les équipements de voirie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser l'acquisition de deux (2) abris pour les équipements de voirie, comprenant également l'achat de conteneurs, de matériaux de construction ainsi que les services d'un électricien, le tout au montant de trente-quatre mille cinq cent vingt dollars et trente-six cents (34 520,36 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2026, afin d'en défrayer les frais.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2025.10.273

Autorisation de signature – Entente de déneigement du chemin Aimé-Chartrand (saison hivernale 2025-2026)

CONSIDÉRANT les besoins en termes de déneigement sur le chemin privé Aimé-Chartrand;

CONSIDÉRANT les précédentes ententes intervenues entre la Municipalité et le propriétaire dudit chemin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de déneigement du chemin Aimé-Chartrand pour la saison hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2025.10.274

Autorisation de signature – Entente de déneigement du chemin des Parulines (saison hivernale 2025-2026)

CONSIDÉRANT les besoins en termes de déneigement sur le chemin privé des Parulines;

CONSIDÉRANT les précédentes ententes intervenues entre la Municipalité et l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de déneigement du chemin des Parulines pour la saison hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2025.10.275

Octroi d'un contrat à *Gestion et Entretien Hautes-Laurentides* - Travaux d'entretien et de tonte de pelouse pour l'année 2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.04.099 par laquelle la Municipalité avait octroyé à l'entreprise *Gestion et Entretien Hautes-Laurentides* (NEQ 2280548035) un contrat pour les travaux d'entretien et de tonte de pelouse pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Municipalité quant au respect des engagements et à la qualité de l'exécution du contrat par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler afin de répondre aux besoins de la Municipalité en matière de travaux d'entretien et de tonte de pelouse pour le printemps, l'été et l'automne 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer à l'entreprise *Gestion et Entretien Hautes-Laurentides* (NEQ 2280548035) le contrat pour les travaux d'entretien et de tonte de pelouse, incluant la fourniture des équipements, pour l'année 2026, au montant

forfaitaire de vingt-six mille cent quatre-vingt-dix dollars (26 190 \$), plus les taxes applicables. Ce contrat comprend également l'option de fauchage, attribuée au montant forfaitaire de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$), plus les taxes applicables, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2025-01 et comprenant les bonifications convenues en cours d'année entre la Municipalité et l'entrepreneur.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2025.10.276

Approbation du Budget 2026 du Complexe environnemental de la Rouge (CER)

CONSIDÉRANT que le Complexe environnemental de la Rouge (CER) a adopté le 10 septembre 2025 son budget pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'approuver le *Budget 2026* du Complexe environnemental de la Rouge (CER), tel qu'adopté le 10 septembre 2025, pour un montant de sept millions trois cent mille six cent soixante-trois dollars et quinze cents (7 300 663,15 \$).

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2025.10.277

Approbation du Budget 2026 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

CONSIDÉRANT que la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) a adopté le 17 septembre 2025 son budget pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'approuver le *Budget 2026* de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) tel qu'adopté le 17 septembre 2025, pour une quote-part d'un montant de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent seize dollars (185 516 \$).

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2025.10.278

Adoption du règlement numéro 2025-514 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables

CONSIDÉRANT que les produits hygiéniques jetables représentent un enjeu environnemental important et constituent une source significative de déchets dans les sites d'enfouissement. À usage unique et non recyclables, ils comportent souvent des matières plastiques et des composés chimiques et peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2023.07.220 le conseil municipal a adopté la Politique environnementale qui s'articule autour de cinq grands thèmes, notamment les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut promouvoir l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume de matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-514 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2025-514 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-514 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2025.10.279

Demande de PIIA 2025-0218 – 2129, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1740-81-2394

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue a adopté le règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les interventions dans le noyau villageois, particulièrement dans la zone CV-1 afin de préserver son caractère distinctif et harmoniser les aménagements ;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise l'aménagement d'une clôture en bois dans les marges latérale et arrière de la propriété située au 2129, chemin du Tour-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que la clôture projetée est conçue en bois naturel s'intégrant avec respect et élégance à l'environnement architectural local ;

CONSIDÉRANT que la configuration, la hauteur et le rythme des sections de la clôture respectent les principes d'ouverture visuelle, favorisant une cohabitation harmonieuse avec les propriétés voisines sans nuire à la trame paysagère du secteur ;

CONSIDÉRANT que ladite clôture a pour fonction principale de délimiter un espace sécurisé servant d'enclos pour le chien du demandeur, assurant ainsi la sécurité de l'animal tout en évitant toute nuisance ou errance dans le voisinage ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 23 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2025-0218, telle que présentée, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2025.10.280

Cession pour fins de parcs – Lot 5 736 247 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot 5 736 247 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Tour-du-Lac à Nominingue, afin de créer un (1) terrain et un (1) lot résiduaire demeurant la propriété du propriétaire actuel ;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer ledit lot, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers édictées au chapitre 2 du *Règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement* ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 d) prévoit comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale que le Conseil municipal peut se prévaloir de l'une des trois (3) propositions prévues au règlement soit :

1. Exiger du propriétaire qu'il cède gratuitement à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeu, une superficie de terrain égale à cinq pour cent (5 %) de terrain compris, ou non, dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeu;
2. Exiger du propriétaire le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan, soit selon les concepts applicables en matière d'expropriation ou en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;
3. Exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède cinq pour cent (5 %) de la valeur du site.

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est localisé à un emplacement dont la Municipalité a peu d'intérêt de se prévaloir pour y aménager des parcs, des terrains de jeux ou des sentiers;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire du lot 5 736 247 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Tour-du-Lac, le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan sur la base de l'évaluation fournie par un évaluateur agréé.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2025.10.281

Autorisation de signature – Bail et documents requis pour la demande d'octroi de droit d'occupation de la rampe de mise à l'eau située au lac Sainte-Marie à Nomininque

CONSIDÉRANT que le bail numéro 9798-20 octroyé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs venait à échéance le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation considère qu'un nouveau bail doit être octroyé afin de régulariser l'occupation exercée par les aménagements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaiterait continuer d'occuper le domaine hydrique de l'État, plus précisément par sa rampe de mise à l'eau au lac Sainte-Marie (numéro de lot 5 735 830), mais qu'elle doit préalablement obtenir un droit octroyé par le ministère;

CONSIDÉRANT que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives et favoriseront un accès public aux plans d'eau de la Municipalité, notamment au lac Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande d'octroi d'un permis d'occupation du domaine hydrique de l'État, ainsi que tout bail ou document nécessaire pour l'obtention d'un droit requis.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2025.10.282

Octroi de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nomininque – 2169, chemin du Tour-du-Lac (Hôtel Ardouin Inc.)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.02.053 relative à la demande en vertu du *Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nomininque* déposée par le propriétaire de l'entreprise Hôtel Ardouin Inc.;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à accorder une aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé afin de favoriser le développement économique du la Municipalité, notamment par le maintien et la création de nouveaux emplois sur le territoire ainsi que l'augmentation de la richesse foncière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reconnu l'apport économique de l'Hôtel Ardouin Inc. pour Nomininque et a décidé que la Municipalité agirait comme facilitateur pour l'aboutissement du projet;

CONSIDÉRANT que l'obtention de l'aide financière à laquelle le propriétaire de l'entreprise Hôtel Ardouin Inc. est éligible était conditionnelle au respect des conditions comme prévu à la résolution numéro 2025.02.053;

CONSIDÉRANT que le requérant a rempli toutes les conditions et que le Service de l'urbanisme et de l'environnement atteste que la demande répond aux critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de confirmer l'admissibilité de la demande pour l'entreprise sise au 2169, chemin du Tour-du-Lac, soit l'Hôtel Ardouin Inc., au *Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nomininque*.

D'autoriser le paiement d'une aide financière correspondant à cinquante pour cent (50 %) des honoraires et frais professionnels admissibles, soit un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) à l'entreprise Hôtel Ardouin Inc.

D'affecter ce montant au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2025.10.283

Autorisation de signature – Tolérance d'occupation – Parc linéaire le P'Tit Train du Nord – Foyer au hameau de la gare

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomininque a convenu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une permission d'occupation d'une partie du lot 5 736 436 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Labelle pour des fins de parc récrétouristique multifonctionnel, désigné comme étant le Hameau de la gare;

CONSIDÉRANT que la MRC est gestionnaire de l'emprise du parc linéaire le P'tit Train du Nord (PTDN) sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomininque a demandé à la MRC l'autorisation de procéder à l'installation et l'utilisation d'un espace foyer sur ce site;

CONSIDÉRANT que la construction de cet espace foyer n'était pas prévue aux plans d'aménagement approuvés par le ministre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomininque devra obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour ce nouvel aménagement, mais souhaite aménager et utiliser l'espace foyer dès à présent;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle est favorable à ce que la Municipalité de Nominingue procède à ces aménagements et à leur utilisation;

CONSIDÉRANT que la tolérance est accordée à titre temporaire, et ce, jusqu'à ce que le ministère se prononce sur l'acceptabilité du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de tolérance d'occupation relative à l'installation d'un foyer au Hameau de la gare avec la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2025.10.284

Appui à la Ville de Sainte-Adèle – Dénonciation des coupures au programme d'Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT que le programme *Emplois d'été Canada* soutient financièrement l'embauche de jeunes de quinze (15) à trente (30) ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT que les coupures observées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail, créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'appuyer la Ville de Sainte-Adèle en dénonçant les coupures apportées au programme *Emplois d'été Canada* pour 2025, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

Que la Municipalité de Nominingue demande au gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

Que la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2025.10.285

Octroi d'un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.01.027 relativement à l'opposition de la Municipalité de Nominingue à la signature du renouvellement de l'Entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la demande au comité de négociation de proposer des méthodes de calcul alternatives plus équitables, en respect avec les critères de répartition selon le service reçue par la population tel qu'édicté dans le *Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales* rédigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.04.093 relativement à la demande d'assistance rapide à la Commission municipale du Québec pour l'établissement du partage des coûts des équipements supralocaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de l'Ascension s'est vue octroyer la mission par les seize (16) autres municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle de solliciter des professionnels pour un mandat de révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de l'Ascension n'a reçu qu'une (1) offre de services parmi les professionnels sollicités, soit celle de *Raymond Chabot Grant Thornton*, au montant de dix-sept mille huit cent vingt et un dollars et treize cents (17 821,13 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT que celle-ci a été présentée aux seize (16) autres municipalités lors de l'assemblée des maires du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de l'Ascension sera la seule facturée lors de la réalisation de ce mandat par *Raymond Chabot Grant Thornton*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* et de rembourser à la Municipalité de l'Ascension la somme de mille quarante-huit dollars et trente cents (1 048,30 \$) correspondant au montant total de l'offre de services répartie également entre les dix-sept (17) municipalités concernées par celle-ci.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2025.10.286
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veuillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.